

Zeitschrift: Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen
Herausgeber: Association Internationale pour l'Histoire des Alpes
Band: 19 (2014)

Artikel: Les ressources et les systèmes pastoraux dans les Préalpes et Alpes suisses : une perspective de longue durée
Autor: Head-König, Anne-Lise
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-583341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les ressources et les systèmes pastoraux dans les Préalpes et Alpes suisses

Une perspective de longue durée

Anne-Lise Head-König

Zusammenfassung

**Ressourcen- und Weidesysteme in den Schweizer Voralpen und Alpen.
Eine Langzeit-Perspektive**

Wenn es eine Konstante gibt, die charakteristisch ist für die Pastoralwirtschaft in den hoch gelegenen Gebieten der Schweiz, dann ist es jene der Veränderung: Veränderung in der Art der Besitzverhältnisse der Alpweiden; Veränderung in Bezug auf die Grösse der Weideflächen, die mal zu-, dann wieder abnahmen; Veränderung in der Art der Weidenutzung je nach Attraktivität der Produkte und der städtischen Märkte, die sich auf die Zusammensetzung der Herden auswirkte. Verweisen kann man auch auf Eingriffe der Behörden – jene von Gemeinden, Kantonen und nationalen Behörden –, die heute omnipräsent sind, aber im Kern seit dem 16. Jahrhundert bestehen und versuchen, gegensätzliche Ziele unter einen Hut zu bringen.

Des territoires difficiles à cerner

Avant le 19^e siècle, c'est au niveau cantonal, mais bien souvent au niveau local seulement, que les sources sont le plus susceptible d'appréhender les changements qui se sont produits dans les systèmes pastoraux des régions alpines et préalpines de l'espace helvétique dans la longue durée, encore que de nombreux aspects restent et resteront inconnus, faute de documents adéquats. L'une des difficultés résulte aussi du fait que les données que l'on possède ne sont souvent guère comparables. Tout d'abord, parce que ce n'est que tardivement qu'ont été

effectuées les premières cadastrations de l'aire alpestre et qu'à la fin du 20^e siècle elles n'étaient pas encore terminées dans certains cantons. Mais, en fait, l'arpentage d'un alpage n'est guère révélateur de son importance économique. C'est que les ressources qu'offre une surface pastorale dépendent de divers facteurs: l'altitude de l'alpage, son exposition, sa déclivité, ses conditions climatiques, ses qualités pédologiques. Il est indéniable que la proportion de pâturages très élevés et la déclivité du terrain sont des facteurs qui ont fortement influencé et influencent encore les espèces animales susceptibles d'être estivées. Or, les conditions varient fortement d'un canton à l'autre. Dans les cantons des Grisons et du Valais, plus de 70 pour cent de la surface des alpages sont situés à plus de 2000 mètres, plus de 40 pour cent au Tessin, plus de 30 pour cent à Uri. Et dans les cantons de Glaris et du Tessin plus de 40 pour cent de la surface des alpages a une déclivité supérieure à 40 pour cent, plus de 30 pour cent à Uri, en Valais, à St. Gall et à Obwald.¹ Il est évident que ces facteurs ont déterminé en partie le type de production. La fabrication du fromage à pâte dure requérant beaucoup de bois n'est guère possible lorsque la proportion d'alpages situés au-dessus de la limite supérieure des arbres est élevée. Les conditions les plus extrêmes sont sans doute celles qui existent dans les cantons de Fribourg et d'Uri; 0,8 ha d'herbage suffisent pour nourrir une vache dans les Préalpes du canton de Fribourg au 20^e siècle, alors que dans le canton d'Uri 3 ha d'herbage sont nécessaires à 1800–2000 mètres sur le versant sud et 4 ha sur le versant nord, voire 4 ha sur le versant sud et 5 ha sur le versant nord à 2000–2200 mètres. Pour tenir compte de la capacité nourricière d'un alpage, l'unité de mesure a donc été, en tous temps, non pas la surface, mais l'Unité de gros bétail (UGB), c'est-à-dire la surface herbagère nécessaire au nourrissage d'une vache durant l'été, la terminologie employée variant d'une région à l'autre (droit d'alpage, pâquier, Kuhstoss, Kuhhess, etc.). La charge totale d'un pâturage est calculée à l'aide de normes de conversion pour les autres catégories de bovins et les autres espèces animales établies parfois avant le 16^e siècle déjà. Mais ces normes ne sont pas forcément les mêmes d'un canton à l'autre, encore au début du 20^e siècle, d'où la fixation de normes identiques et tenant compte d'une durée d'estivage de 100 jours pour l'ensemble de la Suisse dans la seconde moitié du 20^e siècle. Encore que les besoins en herbe divergent selon les races. Dans la première moitié du siècle, il est considéré que les besoins en herbage d'une vache d'Hérens ne correspondent qu'à 6/10 de ceux d'une vache du Simmental.² On retiendra aussi que, pour l'administration, l'aire alpestre et la zone de montagne sont des espaces dont la surface varie selon des critères de plus en plus affinés,

élaborés durant une quarantaine d'années. Au début des années 1940, le critère d'attribution à la zone de montagne a été l'altitude, à savoir 800 mètres. Par la suite, en raison de conditions très différentes prévalant dans la zone de montagne, d'autres critères ont été introduits tels que les conditions climatiques, la configuration du terrain, les voies de communication, et par la suite aussi les conditions de production et d'existence difficile. Le cadastre de la production animale a élargi la zone considérée comme pastorale, la zone de montagne étant divisée en trois zones, la zone III – celle des Alpes – étant considérée comme étant celle où la pratique de l'agriculture était soumise aux limites les plus étroites. Et dans les années 1970 apparaît une zone supplémentaire de transition, la zone préalpine des collines dont la majeure partie est ensuite intégrée dans une zone dite «contiguë», à savoir des régions en dehors de la zone de montagne, mais dont le bétail laitier est estivé sur les alpages.

La première vue d'ensemble des pâturages et alpages à l'échelle suisse date du milieu du 19^e siècle. Il s'agit de l'enquête réalisée sous l'égide du Bureau fédéral de la statistique, *Die Alpenwirtschaft der Schweiz im Jahre 1864*, publiée en 1868. Elle permet d'observer, dans leurs grandes lignes, notamment l'importance du troupeau estivé, la durée de l'estivage et la production laitière par vache. Toutefois, ce premier relevé comporte des omissions, notamment l'absence de certains districts alpestres importants tel le Niedersimmental, ou le défaut de données au niveau des districts ou des communes dans plusieurs cantons – le Valais, Fribourg – ce qui conduit à une sous-estimation importante de la capacité d'estivage. Le recours à d'autres sources permet parfois de remédier à ces lacunes, mais pas toujours. Avec les 21 volumes de la *Statistique suisse des alpages (Schweizerische Alpstatistik)*, édités entre 1896 et 1914 par la Société suisse d'économie alpestre, notre connaissance de l'aire pastorale et alpestre s'améliore considérablement. Elle s'affine encore avec les inspections d'alpages organisées par diverses sections cantonales qui lui font suite, ainsi qu'avec l'enquête effectuée dans les cantons possédant une zone alpestre et portant sur l'agriculture de montagne et l'économie alpestre publiée par l'Office fédéral de l'agriculture sous le titre *Cadastre alpestre suisse*, entre 1962 et 1984. Plus récemment, une trentaine d'enquêtes ponctuelles regroupées dans le projet *AlpFUTUR* se sont intéressées à l'avenir des alpages suisses.

Au début des années 1990, les alpages (y compris ceux du Jura) totalisaient 14 pour cent du territoire suisse, 18,9 pour cent de la surface des Préalpes et des Alpes, et 59,1 pour cent de la Surface agricole utile (SAU) de ces deux espaces³.

Les transformations des modes de propriété des alpages et pâturages⁴

Le mode de propriété des alpages et des pâturages, tel qu'il s'est perpétué jusqu'à nos jours, a ses racines souvent dans un passé très lointain qui remonte parfois jusqu'au Moyen Age. On peut répartir la propriété alpestre, en gros, en quatre grandes catégories, dont certaines se sont maintenues sous leur forme ancienne jusqu'à nos jours, notamment en Suisse centrale. D'autres, au contraire, ont subi de profondes modifications, ainsi la propriété alpestre des grands monastères et couvents dont il ne reste que quelques fragments au 19^e siècle, par rapport à son étendue à la fin du Moyen Age et à l'époque moderne.

A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de quantifier la propriété alpestre des institutions ecclésiastiques sous l'Ancien Régime en raison de l'absence d'études systématiques sur la question. Même les sources de l'Helvétique laissent l'historien sur sa faim, car en dépit des décrets de séquestration et de sécularisation des biens ecclésiastiques, très rares sont les monastères, couvents et chapitres qui ont fourni un relevé complet de leurs biens. Il s'agit là d'un phénomène qui n'est pas propre aux institutions ecclésiastiques, puisque souvent les communes bourgeoises ont, elles aussi, omis de mentionner tous leurs biens lors de la confection des cadastres dits de l'Helvétique afin d'échapper au prélèvement fiscal.

Selon les régions, la propriété des alpages et pâturages des institutions ecclésiastiques atteint son maximum au Moyen Age ou au cours des 16^e–17^e siècles. Elle se constitue par dotation, par donations de particuliers ou par achats.

Au Moyen Age, la dotation de ces institutions par des suzerains souvent importants explique la dispersion de leurs biens, parfois situés à plusieurs dizaines de km, que ce soit ceux de St. Maurice, d'Einsiedeln, de Disentis, de Pfäfers ou du chapitre de chanoinesses de Schänis. Ceci a été, dès le 16^e siècle, une source fréquente de conflits entre les communautés villageoises et les institutions conventuelles non seulement quant aux droits de propriété, mais aussi quant au droit de retrait.⁵ Au problème de gestion de biens éloignés, s'ajoute l'imbroglio provoqué par les modifications territoriales, souvent source de conflits lorsque l'institution communale se constitue ou s'affirme. A l'insistance d'Uri, la vallée d'Urseren s'affranchit de la seigneurie foncière du monastère de Disentis. De même, l'abbaye de St. Maurice qui possédait plusieurs alpages importants dans le district d'Aigle (relevant alors de la Berne protestante, dont celui de Taveyenne depuis le 15^e siècle) perd ses droits au profit des communiens de

Gryon probablement au 18^e siècle, bien que ces derniers restent redevables de l'alpage jusqu'en 1804.

Trois moments sont à l'origine du frein, voire du recul de la propriété ecclésiastique. En premier lieu, dès la fin du 13^e siècle, les premières mesures qui sont prises témoignent de la volonté des communautés de Suisse centrale et du canton de Glaris de freiner l'expansion de ce type de propriété qui risque de nuire à leur survie économique. La communauté des habitants de Schwyz interdit, la première, l'aliénation de biens-fonds, même par donation, au profit de quelque monastère que ce soit – y compris celui d'Einsiedeln – en 1294. Dès lors, d'autres communes de la Suisse centrale lui emboîtent le pas, et leur opposition décidée à tout nouveau transfert de biens-fonds par legs, donation ou vente, freine l'agrandissement du patrimoine ecclésiastique. C'est le cas de Nidwald où, en 1363, certaines communautés réitèrent leur interdit, à peine de très fortes sanctions, de toute aliénation de terre sous quelque forme que ce soit à des institutions ecclésiastiques ainsi qu'à tout étranger à la communauté (*keinem Usländischen*). Cette décision est jugée nécessaire en raison de la politique du monastère d'Engelberg qui, entre 1300 et 1344, date de la première loi s'opposant au transfert de terres, acquiert encore de nombreux biens-fonds et droits d'alpage par achats et par donations.⁶ La politique des communautés paysannes vise aussi à racheter les droits pesant sur leurs terres. La communauté de Beckenried (Nidwald) rachète au milieu du 15^e siècle les droits d'alpage que détenaient en grande partie le prieur et le chapitre de Lucerne sur un alpage d'une contenance de plus de 450 UGB. Le canton de Glaris réussit, à la fin du 15^e siècle, à se libérer de tous les droits que possédait le couvent de Säkingen sur les terres du canton. Et dès les 15^e–16^e siècles aussi, par amodiations successives et tenures devenues héréditaires, certains alpages des monastères passent entre les mains des communes où sont situés les alpages, un processus qui s'observe aussi dans certaines vallées grisonnes.

Le second moment important du recul de la propriété ecclésiastique est celui qui correspond à la sécularisation des biens ecclésiastiques dans les cantons protestants après la Réforme. Des alpages ecclésiastiques deviennent souvent propriété particulière à la suite de leur attribution par l'Etat à des tenanciers sous forme de tenures héréditaires dans un premier temps, puis du fait de leur vente à ces mêmes tenanciers, l'Etat ayant besoin d'argent. C'est le cas de certains alpages de l'Emmental possédés auparavant par des institutions ecclésiastiques, tels que prieurés, monastères, commanderies.⁷ Parfois cependant, une modeste propriété alpestre ecclésiastique a survécu en pays protestant, mais sous l'égide

de l'Etat, au titre de propriété paroissiale, pour l'entretien du pasteur ou des pauvres, comme dans des paroisses de montagne bernoises, glaronnaises ou dans les Alpes vaudoises.

Le troisième moment qui touche de plein fouet les biens-fonds catholiques est la décision de la République Helvétique de séquestrer les biens des institutions ecclésiastiques et de supprimer leurs droits temporels. Par la suite, durant la Médiation, il y aura restitution des biens dans de nombreux cas, mais pas de leurs droits temporels. Toutefois, avec la création du canton de St. Gall, confessionnellement paritaire, en 1803, s'engage aussi le processus de suppression d'institutions ecclésiastiques importantes, celui de l'Abbaye de St. Gall en 1805, du chapitre de chanoinesses de Schänis (1811) de même que celui du monastère de Pfäfers en 1838 qui, tous deux, possédaient des alpages situés dans le district de Sargans, ceux de Schänis passant en mains privées.

En fait, quelques données précises sur les alpages possédés par l'Eglise montrent bien l'importance de l'investissement foncier dans les alpages. En 1780, l'abbaye de Disentis possède 15 alpages totalisant approximativement 2800 droits d'alpage (sur la base des données de 1864). Ces droits d'alpage représentent alors 15–20 pour cent de la capacité d'estivage du district du Rhin Antérieur, et environ 4 pour cent de celle du canton des Grisons. En 1783, 8 des alpages amodiés en nature rapportent 1491 kg de fromage, dont 37 pour cent de fromage gras, sans compter le beurre.⁸ Dans le canton de Fribourg, un relevé de 1756 indique qu'à Charmay, la plus grande commune du canton, les couvents de la région de Fribourg – Hauterive et Saint-Michel essentiellement – détiennent 16,4 pour cent des droits d'alpages de la commune correspondant à une contenance de 450 UGB.⁹ Si l'on se réfère aux données de Paul Aebischer, les domaines alpestre de l'abbaye d'Hauterive auraient compté plus de 2800 poses à la fin du 18^e siècle, soit une surface suffisante pour environ pour 720–750 UGB. Mais par rachats successifs de droits au cours de la première moitié du 19^e siècle, les propriétés alpestres du monastère ne comptaient plus que 750 poses (pour environ 187–197 UGB) au moment de sa suppression en 1848.¹⁰

De la propriété alpestre ecclésiastique, il ne reste, selon la Statistique suisse des alpages, que quelques bribes à la fin du 19^e siècle: seuls 3,2 pour cent des droits d'alpage du canton de Schwyz appartiennent encore à trois couvents à la fin du 19^e siècle;¹¹ dans les Grisons, c'est moins de 1,1 pour cent et, en ce qui concerne le patrimoine alpestre que possédait l'abbaye de Disentis au 18^e siècle, plus des deux tiers de ses anciens droits d'alpage ont été acquis

par quatre communes grisonnes et deux communes tessinoises entre le début du 19^e siècle et 1864. Engelberg ne possède alors que 172 droits d'alpage, et dans le canton de Fribourg, les biens de tous les couvents ont été rattachés au domaine de l'Etat en 1848.

L'émergence de la propriété alpestre communale¹²

C'est au cours des 15^e et 16^e siècles qu'émerge la propriété alpestre communale. Sont regroupés sous cette dénomination, deux types de propriété communale. La plus importante est celle de la commune dite «bourgeoisiale». Il s'agit des biens appartenant à l'ensemble des ressortissants de la commune – ceux qu'en France et en Italie on désigne du terme d'«originaires» – et s'est constituée de différentes manières au cours des siècles, parfois par défrichements, mais aussi par rachat d'alpages seigneuriaux ou d'alpages privés. Souvent aussi les alpages ont été acquis dans un but précis, afin de financer l'une ou l'autre des institutions qui, jusqu'au 19^e siècle, dépendaient de la commune bourgeoisiale. C'est le cas de la Bourse des pauvres et de la Bourse scolaire (pour rémunérer le maître d'école) à Glaris, de l'hôpital bourgeoisial de la ville de Fribourg, etc. Un aspect particulièrement frappant est l'enchevêtrement des droits d'alpages que l'on constate parfois, entre propriétaires indigènes et allogènes soit en raison d'un passé territorial commun, en raison de confins ou en raison d'une politique d'achats rendue nécessaire du fait d'un territoire trop exigü ou de l'inexistence de terres appropriées. La communauté catholique des gens de Savièse (Valais) est une illustration intéressante du premier cas. Elle possède au 17^e siècle déjà une capacité d'estivage pour 477 UGB au pays de Gessenay en terre bernoise, protestant et de langue alémanique. Elle y possède encore des alpages de nos jours.¹³ Le destin de l'alpage de Pontimia-Porcaresca est représentatif du second cas. Situé dans la commune de Zwischenbergen, dans le district de Brigue (Valais) et d'un accès difficile, puisque la montée à l'alpage dure trois jours, il a connu une histoire mouvementée. Il a appartenu à la bourgeoisie de Saas-Grund avant d'être vendu à une commune italienne au 17^e siècle, puis revendu à la bourgeoisie de Stalden-Visp, dans le district de Viège à la fin du 19^e siècle. Quant à la ville de Coire, en l'absence de possibilités d'estivage sur son territoire, elle se constitue progressivement un patrimoine alpestre dès le 16^e siècle. A la fin du 19^e siècle, elle possède des alpages capables de nourrir 450 UGB qui s'étendent sur le territoire de trois communes grisonnes.¹⁴

Les droits de propriété sont enchevêtrés parfois aussi, parce qu'il peut s'agir d'un alpage affermé à l'origine à une seule communauté, mais qui par division subséquente en sections, voire en plusieurs communes, est devenu la propriété de plusieurs communes qui continuent à l'exploiter chacune à sa convenance. C'est le cas de l'alpe Aellgäu qui a été donnée au Moyen Age aux trois communes de Niederried, Oberried et Ebligen près de Brienz,¹⁵ ou bien celle de Sertena au Tessin que la commune propriétaire ne pouvait utiliser que pendant trois mois, les autres neuf mois de la jouissance appartenant à une autre commune.¹⁶

Le second type de propriété alpestre communale est celui appartenant à la commune municipale, c'est-à-dire politique, qui a été créée sous l'Helvétique, et qui est à l'origine de ce que l'on appelle le dualisme communal. Le territoire de la commune municipale correspond le plus souvent à celui de la commune bourgeoisiiale. Dans les régions de montagne, le patrimoine alpestre des municipalités est resté limité jusqu'au milieu du 19^e siècle. Il s'est constitué peu à peu par l'achat d'alpages privés ou par l'appropriation d'alpages appartenant autrefois aux institutions ecclésiastiques. Par la suite, les efforts des communes municipales pour s'incorporer le domaine alpestre des communes bourgeoisiiales des régions élevées n'ont été couronnés de succès que très partiellement, sauf dans le canton de Vaud où, à la fin du 19^e siècle, près de 40 pour cent de la surface des alpages (sans compter celle du Jura) appartiennent aux municipalités. En revanche, les communes bourgeoisiiales de la Suisse centrale sont restées rétives au transfert de leur patrimoine foncier aux communes municipales, la parade ayant souvent été pour la commune bourgeoisiiale de changer de statut et de se transformer en corporation d'alpages. Dans les cantons de la Suisse centrale, il n'existe donc pas d'alpages appartenant aux municipalités.

Le maintien pluri-séculaire de la gestion communautaire des alpages: les consortages et corporations d'alpage

Le consortage d'alpage (*Alpgenossenschaft, Geteilschaft, Bogge*,¹⁷ etc.) est un collectif de propriété qui organise la gestion communautaire de travail.¹⁸ L'utilisation des alpages, les droits des consorts (les modalités de l'accès aux biens) et leurs devoirs (les charges, à savoir les corvées) sont fixés par des statuts et des règlements ou par la coutume. Ces consortages ont parfois une origine très ancienne, puisqu'à Nidwald, un certain nombre d'entre eux ont réussi à s'affran-

Tab. 1: *Surface des alpages appartenant aux corporations dans divers cantons de la Suisse centrale au début des années 1940 (en pourcent)*

Canton	Surface des alpages possédée par les corporations	Canton	Surface des alpages possédée par les corporations
Uri	95	Lucerne	11
Schwyz	69	Zoug	25
Obwald	78	Glaris	77
Nidwald	75		

Source: M. Oechsli, *Die Markgenossenschaften der Urschweiz*, Altdorf 1941, p. 98.

chir des droits féodaux déjà au 15^e siècle. La caractéristique des consortages est la fixation très précoce du nombre de droits d'alpage (UGB) qui les constituent en fonction de leur capacité fourragère¹⁹ avec des normes d'équivalence en fonction de la catégorie de bétail estivé, normes qui parfois ont subi des révisions depuis le 17^e siècle, notamment en ce qui concerne les chevaux ou les moutons. Tous les membres de ce type d'association, à savoir les consorts (en allemand: *Alpgenossen* ou *Teilhhaber*) possèdent des droits d'inalper, mais avec des parts d'alpages très inégalement réparties du fait des partages successoraux, les droits d'alpages étant transmissibles et pouvant se subdiviser.

Les corporations d'alpages (*Alpkorporation*) sont des entités territoriales souvent issues de l'ancienne *Markgenossenschaft* et dont la propriété collective est inaliénable. Dans les régions où elles se sont développées, il n'existe pas ou guère de patrimoine alpestre communal. La corporation d'alpage forme une communauté juridique et économique incluant l'ensemble des membres qui en sont issus. Le Tableau 1 illustre leur importance en Suisse centrale.

La corporation de l'Oberallmend, dans le canton de Schwyz, est l'une des plus grandes corporations d'alpages. Créée au Moyen Age, elle subsiste toujours. Au début du 20^e siècle, elle possède 13'204 ha appartenant en indivision à 90 familles bourgeoises totalisant 5000 consorts. Ses bénéficiaires sont issus de familles installées depuis plusieurs siècles dans le pays et qui sont inscrites dans les statuts de la corporation, les nouveaux venus en étant donc exclus.²⁰ Toutes aussi importantes sont les corporations d'Uri et d'Urseren qui, à elles seules, totalisent alors 91,5 pour cent des droits d'alpage du canton d'Uri²¹ et

incluent le plus grand alpage de Suisse: le Urnerboden avec une surface utile de 2100 ha.²² Quant aux corporations d'Obwald, elles possèdent 78,2 pour cent des droits d'alpage du canton. Fait également partie de ce type de propriété, l'importante propriété alpestre des communes «patriciales» tessinoises qui possèdent 70,4 pour cent des droits d'alpage du canton.²³

Les mutations de la propriété alpestre privée

Une partie des alpages privés date de l'époque féodale. Il existe une propriété alpestre indigène à la fin du 16^e siècle aussi bien en Emmental,²⁴ en Gruyère, que dans le pays de Glaris et les Grisons.²⁵ Mais cette propriété particulière subit de profondes mutations dès le 17^e siècle. Elle est souvent vendue hors du cercle de la parenté à des notables et patriciens, urbains surtout. Ceux de Fribourg investissent en Gruyère surtout – 35,5 pour cent des capacités locales à Charmey en 1756²⁶ – ceux de Berne en Emmental et dans le Pays d'Enhaut, l'élite bourgeoise glaronaise dans les alpages de la vallée de la Linth. La propriété alpestre de ces milieux connaît une expansion considérable, le mouvement d'appropriation s'accéléralant encore à partir du moment où les produits de l'économie alpestre – bétail et fromages – commencent à trouver des débouchés à l'étranger, leurs prix s'élevant et l'investissement de capital dans la propriété alpestre se révélant intéressant.

Le premier dénombrement des alpages à l'échelle suisse, celui de 1864, répercute encore cette politique d'acquisitions, avec des proportions élevées de propriété privée dans les cantons de Fribourg, de Vaud, de Lucerne et de Berne. Dans ce dernier canton, dans les districts du canton de Berne assez proches de la capitale, ce sont même 97,9 pour cent des droits d'alpages dans celui de Signau et 92,6 pour cent de ceux de Gessenay qui appartiennent à des particuliers.²⁷ Mais à l'inverse, ce dénombrement montre l'émergence limitée de la propriété privée dans certaines régions alpestres: en Valais, parce qu'y dominant les consortages, en Suisse centrale ou du moins dans certains d'entre eux, parce qu'y dominant les corporations d'alpage. Le domaine privé se trouve donc, pour l'essentiel, dans le bas des vallées, les corporations s'étant défendues avec succès contre les aliénations de leur territoire au profit de particuliers et surtout d'institutions ecclésiastiques.

En fait, une quarantaine d'années plus tard, lors de la récapitulation des données cantonales fournies par la Statistique suisse des Alpages entre 1896 et 1914, la

Tab. 2: *Propriété privée des alpages de l'arc alpin calculée en fonction des UGB pouvant être estivées (fin 19^e siècle-début 20^e siècle, en pour cent)*

Canton	Propriété privée (%)	Canton	Propriété privée (%)
Berne	*78,7	Fribourg	79,1
Lucerne	89,9	Appenzell Rh.- Int.	76,5
Uri	8,5	Appenzell Rh.- Ext.	84,0
Schwyz	33,2	St. Gall	36,3
Obwald	21,8	Grisons	9,2
Nidwald	36,8	Tessin	13,7
Glaris	22,9	Vaud **	57,5
Zoug	79,4	Valais	6,8

* Données incluant les pâturages jurassiens. ** Uniquement la région des Alpes.

Source: Strüby (voir note 14), pp. 356 ss.

situation ne s'est pas foncièrement modifiée, et la proportion d'UGB possédée par les particuliers est sensiblement identique (Tableau 2).

Ce qui a changé, en revanche, ce sont les investisseurs. Il y a eu désinvestissement de certains notables urbains parce que d'autres formes d'investissement – hors des hautes terres – et notamment dans l'industrie se sont révélées plus rentables. Selon les données du Cadastre alpestre suisse établi dans les années 1962–1984, les particuliers possèdent 18 pour cent de la surface des alpages (y compris celle du Jura), soit 108'001 ha sur un total de 612'619 ha.²⁸

Production et accès aux alpages

Les principes qui sous-tendent les divers systèmes d'accès à la propriété des alpages résultent de logiques politiques et économiques différentes, les acteurs ayant eu des priorités diamétralement opposées, ce qui s'est traduit et se traduit actuellement encore par une grande diversité dans l'usage et la gestion des alpages. Pour les uns, avec l'investissement dans les alpages, il s'agissait d'inté-

grer la production alpestre dans les grands circuits commerciaux, notamment avec la production fromagère et l'exportation du bétail sur pied, pour d'autres, il s'agissait avant tout de se protéger de l'incursion capitaliste étrangère à la commune ou à la vallée, de limiter l'accès aux alpages aux seuls originaires du lieu, afin d'assurer la survie sur place au plus grand nombre de ressortissants de la commune.

Il est incontestable que les facteurs naturels, le relief et la situation géographique des vallées et des alpages, ont aussi joué un rôle important dans le développement de certains types de propriété, notamment par rapport aux alpages de haute altitude. Le patrimoine alpestre des communautés situées en dehors des grandes voies de communication et au-dessus de la limite des arbres a renforcé les tendances à l'autarcie de la société notamment dans la question du rapport des prés de fauche et des herbages.

L'altitude a également joué un rôle dans la production fromagère sur une grande échelle. Il est très significatif que la proportion d'alpages des cantons de Vaud et de Fribourg, producteurs de fromages gras sur une grande échelle, sont situés à des altitudes bien inférieures que celles d'autres aires alpestres productrices de fromages maigres et davantage spécialisées dans l'élevage du bétail. Mais un facteur déterminant a été aussi le rapport structurel existant entre prés de fauche dans le bas des vallées – le foin étant utilisé pour le fourrage d'hiver – et l'herbage des pâturages élevés destinés à l'estivage. Il ne s'agit pas ici d'un rapport immuable, mais d'une question éminemment économique et politique, largement controversée durant tout l'Ancien Régime et jusqu'au début du 19^e siècle. Comme le constate Karl Viktor von Bonstetten, à propos du Pays d'Enhaut et du bailliage de Saanen, le déséquilibre entre ces deux ressources a été délibérément accru par les propriétaires-capitalistes possédant le foncier. L'accroissement marqué des surfaces pastorales par la transformation des prés de fauche de moyenne altitude en pâturages dès le second tiers du 18^e siècle a permis d'accroître la production de fromage. Mais cette transformation majeure s'est répercutée à triple titre sur la population de ces lieux: des opportunités de travail moindres, puisque les prés ne sont fauchés qu'une fois au lieu de deux, une hausse des prix d'amodiation des pâturages telle que le petit paysan est évincé de l'estivage et une paupérisation croissante.²⁹ C'est ce contexte qui explique la décision du gouvernement bernois, en 1786, d'obliger tous les «teneurs de montagne» de Gessenay de fabriquer un quintal de fromage par 10 vaches qui devra être vendu à un prix raisonnable aux pauvres de la région et non pas sur les marchés extérieurs.³⁰

Dans de nombreuses régions élevées de Suisse, l'étroitesse des vallées combinée avec l'altitude des alpages restreint fortement la capacité d'hivernage du bétail et crée un déséquilibre entre les pâturages et les prés de fauche quasi «naturel». Le déséquilibre prononcé de ces deux types de production, un surplus de droits de pâture par rapport au fourrage d'hiver ont toujours entraîné une ouverture sur l'extérieur en raison de la nécessité de louer tout ou partie du troupeau destiné à l'estivage hors du territoire communal ou régional. Par conséquent, les exploitants des alpages du Pays d'Enhaut, d'une partie de l'Oberland bernois, du Valais et du pays de Glaris doivent louer du bétail «étranger». Et dans ce dernier canton, au 18^e siècle, une partie du bétail estivé sur les alpages glaronnais provient des cantons de Zurich, St. Gall et des Grisons. C'est le cas encore de nos jours.

Toutefois, le rapport entre les possibilités d'hivernage et celles de l'estivage varie fortement d'une vallée à l'autre au sein de grands cantons, tels les Grisons ou le Valais. Dans une partie des Grisons, il existe parfois jusqu'à trois fois plus d'estivage que d'hivernage. Mais ce déséquilibre, qui existait déjà sous l'Ancien Régime, était dû aussi aux structures économiques de la région avec son émigration intense. En Basse-Engadine, le manque de main d'oeuvre pour l'élevage a favorisé le développement du broutage de l'herbe aux dépens des prés de fauche. La transhumance de moutons bergamasques en provenance d'Italie aux 17^e et 18^e siècles déjà, sinon plus tôt, fournissaient non seulement laine et viande mais aussi du lait, écrit Gabriel Walser en 1770, qui servait à fabriquer un fromage fort apprécié.³¹ La tradition se maintient au 19^e siècle, avec plus de 40'000 moutons importés annuellement dans les années 1867–1871, mais la fréquence des épizooties qu'ils véhiculent met un terme à ces déplacements au début du 20^e siècle.³² Le déséquilibre très prononcé en Haute Engadine avec un rapport de 1 à 3,1 en faveur de la capacité d'estivage à la fin du 19^e siècle s'est même accentuée au cours du 20^e siècle en passant à 1 pour 3,6 et explique qu'au début du 20^e siècle, près de 50 pour cent des vaches qui y sont estivées proviennent de la Valteline. Ici aussi, les risques de contagion et la Première Guerre mondiale suppriment ces flux.³³ Le bétail en provenance de la Suisse orientale et des régions grisonnes pauvres en estivage se substitue alors à celui de la Valteline. En 1973, à l'échelle du canton des Grisons, 12 pour cent des UGB estivés proviennent d'autres cantons,³⁴ une proportion qui ne s'est guère modifiée durant les trente dernières années (13 pour cent au début du 21^e siècle). A l'heure actuelle, la diversité des besoins de bétail en provenance de l'extérieur du canton des Grisons reste frappante. Selon les districts, les besoins fluctuent

entre moins 5 pour cent et plus 25 pour cent du bétail estivé. A l'opposé, le Cadastre alpestre suisse élaboré dans la seconde moitié du 20^e siècle indique que seuls 5 pour cent du bétail estivé sur les alpages fribourgeois provient d'autres cantons (de Berne et de Vaud), et 15,2 pour cent sur ceux du canton de Vaud (provenant de Berne, Fribourg, Valais et Genève).

Dans les régions où persiste jusqu'au 19^e siècle un degré important d'auto-subsistance, les communautés ont créé, au Moyen Age, parfois plus tardivement, des règles institutionnelles visant, si possible, à équilibrer le rapport entre les herbages et les prés de fauche et à éviter la surexploitation des pâturages. Les régulations mises en oeuvre tenaient compte de divers critères qui variaient d'une région à l'autre: être un ayant droit possédant le droit de bourgeoisie ou être membre d'une corporation d'alpage ou d'un consortage, le nombre d'UGB qui pouvaient être estivées dépendant du bétail hiverné ou de la taille de l'exploitation. Cette zone alpine moins axée sur la commercialisation des produits se caractérisait aussi par le maintien d'un espace, même réduit, consacré à la production d'aliments auto-consommés.

Des intérêts et des enjeux contrastés: la variation des surfaces pastorales et des droits d'alpage

Au cours du 15^e siècle l'abandon progressif de la culture des céréales a provoqué une augmentation massive des surfaces herbagères en Suisse centrale, notamment à Obwald et Nidwald, dans un processus où les grands établissements ecclésiastiques ont sans doute aucun joué un rôle important. L'exportation de bétail vers les villes d'Italie et de certains types de fromage était plus rémunératrice que la production des céréales, d'autant plus que la proximité du marché lucernois permettait aux ressortissants de ces cantons de s'approvisionner en céréales.

L'augmentation de la capacité d'estivage est un phénomène généralisé qui, dès la fin du 15^e siècle, caractérise aussi bien les Préalpes que les Alpes, une bonne part des droits d'alpages supplémentaires étant due aux défrichements aussi bien dans le bas des versants que sur les hauteurs où on signale la disparition des arbres de protection qui servent de refuge au bétail en cas d'intempéries. La tendance à l'agrandissement des alpages est un phénomène récurrent aux 17^e et 18^e siècles: il peut être le résultat de l'agrandissement illégal des clairières ou d'un empiétement progressif des propriétaires de bétail sur les aires boisées contiguës à leurs alpages. Ces pratiques que dénoncent les autorités, aussi

parce qu'elles peuvent être source de dangerosité lorsque la forêt protectrice (*der Bannwald*) diminue, sont la cause de nombreux conflits qui s'exacerbent lorsque les pâturages sont privés et que la forêt appartient à la commune ou à l'Etat.³⁵ Mais l'agrandissement des alpages aux dépens des prés de fauche, en Suisse occidentale au 18^e siècle, est aussi le résultat d'une politique délibérée où intérêts privés et intérêts de l'Etat se confondent. Il s'agit d'accroître la surface des alpages afin d'y estiver un troupeaux de vaches suffisamment grand pour y rendre possible la fabrication de fromages d'exportation.

Toutefois, l'agrandissement des surfaces pâturables n'a pas été sans provoquer souvent des dégâts connexes tels que ruissellement des eaux, érosion, éboulements dont les effets se feront particulièrement sentir au 19^e siècle avec des inondations accrues. Mal entretenus du fait de journées de travail insuffisantes – qu'elles aient été rémunérées, dues par l'amodiateur, ou sous forme de corvées – la dégradation des alpages est une réalité dans bon nombre de régions déjà au 18^e siècle et se poursuit durant le 19^e siècle, avant que ne soient prises des mesures sous l'égide de la Société suisse d'économie alpestre et de l'Etat pour y remédier. De fait, jusqu'au début du 19^e siècle, la détérioration des alpages est amplifiée par un autre facteur, celui de la surcharge. Car l'augmentation des capacités d'estivage n'a pas été la seule réponse à la demande croissante de produits laitiers et leurs dérivés. En dépit de régulations strictes, la surcharge est un phénomène récurrent, encore à la fin du 19^e siècle. Dans certaines communes de Obwald, la surcharge des alpages s'élève alors jusqu'à un tiers des droits d'alpages.³⁶ Par ailleurs, l'impact des facteurs naturels en altitude, tels que la détérioration climatique – qui entraîne une diminution des droits d'alpage dans la vallée du Hasli au 16^e siècle – et les processus de météorisation (c'est-à-dire de désagrégation de la roche) ont également contribué à diminuer les ressources pastorales.

Les dénombrements d'alpages qui existent pour la période antérieure au 19^e siècle permettent de cerner les effets de la détérioration des alpages: un usage différent de l'alpage, une réduction des droits d'alpage, une modification des normes d'équivalence entre gros et menu bétail, un sous-chargement de l'alpage par rapport aux normes autorisées, une durée d'estivage réduite, une autre composition du troupeau et la transformation des alpages élevés en parcelles de foin sauvage. Si les efforts pour accroître la surface des alpages sont évidents jusqu'au 19^e siècle, parfois au prix d'un déboisement nuisible à l'environnement et à la qualité des herbages, on peut néanmoins observer au cours de la première moitié du 19^e siècle les premiers signes d'une désaffectation pour les alpages destinés à

l'estivage des bovins, que ce soit par l'augmentation des troupeaux d'ovins ou l'extension des parcelles de foin sauvage dans des régions qui s'industrialisent, ce qui permet aux ouvriers de tenir quelques chèvres, faute de bovins.³⁷

Différents facteurs, à l'échelle suisse, sont à l'origine du recul manifeste des alpages dans la première moitié du 20^e siècle et du nombre de têtes de bétail estivées. Il ressort d'une motion présentée au Grand Conseil du canton du Valais dans les années 1930 que près de 30 pour cent des têtes de bétail du canton souffrent d'un aménagement insuffisant et sont abandonnées aux intempéries, faute d'abri, ce qui occasionne des pertes annuelles de 20 à 30 pour cent de la valeur d'une tête de bétail. Ces questions d'aménagement insuffisant des alpages ne sont pas propres au Valais. Elles sont mentionnées également pour d'autres régions.³⁸ La dangerosité des conditions d'accès, les conditions d'exploitation qu'un inspecteur des alpages qualifie de «misérables» tant pour les humains que pour les bêtes du fait d'absence totale d'abri ont également contribué à l'abandon de certains alpages au Tessin. Ce constat fait au début des années 1940 explique en partie le recul important du nombre d'alpages qu'on y observe entre 1910 et 1942 (-18 pour cent), du recul de 34 pour cent des bovins estivés et de 54 pour cent des caprins.³⁹

Or, s'ajoute à ces éléments le problème récurrent du reboisement. Reboisement volontaire dû à des aménagements sylvo-pastoraux qui ont touché des pâturages souvent médiocres dès la fin du 19^e siècle, mais aussi reboisement naturel lorsque l'exploitation des alpages était pratiquée de manière extensive et que la forêt réussissait à se reconstituer sur les emplacements les moins utilisés par le bétail parce que la qualité des herbages y était moindre. Et dès le milieu du 20^e siècle la progression de la forêt est considérable dans la plupart des cantons alpins en raison du nombre de pâturages non entretenus et qui sont rapidement envahis par les broussailles. L'inventaire forestier national suisse (INF) de 2004–2006 indique une progression de la forêt de 14,8 pour cent dans les Alpes et de 15,8 pour cent sur leur versant sud en une vingtaine d'années.

Ce sont les régions alpestres élevées qui subissent les plus grands changements. Dans les régions de plus basse altitude la productivité des alpages a augmenté grâce à un meilleur aménagement des alpages et à une utilisation plus rationnelle des pelouses, mais surtout grâce à une extension de la zone alpestre vers le bas. L'abaissement de l'exploitation alpestre dans les échelons inférieurs permet ainsi une prolongation de la durée moyenne d'estivage. Les changements structurels que subit l'agriculture suisse influencent aussi la taille et la gestion des surfaces destinées à l'estivage. Paradoxalement, si la disparition d'une

proportion importante des exploitations paysannes a permis un accroissement de la taille des exploitations, elle a également provoqué une baisse de la productivité, surtout lorsque la main d'oeuvre était familiale. Faute de temps pour entretenir les pâturages de manière adéquate sur les hauteurs, on assiste à un embuisonnement progressif des alpages.⁴⁰

Les modifications de la composition des troupeaux

La composition du troupeau est le reflet de phénomènes très différents: l'état des alpages, la demande de produits, la disponibilité de main d'oeuvre, la structure de la propriété. Mais il est à noter que la configuration du terrain et la forte déclivité de certains pâturages fixent des limites aux interventions humaines.

On l'a précisé plus haut: la composition du troupeau répercute très directement la qualité de l'herbe. L'émergence, sur les hauteurs, d'alpages réservés à l'usage exclusif des moutons s'accompagne le plus souvent du recul des droits d'alpage destinés aux bovins. Il s'agit là du signe certain d'un moindre rendement des sols qui s'observe aussi bien dans l'Oberland bernois, dans les Grisons, notamment en Engadine et dans la région de Disentis, qu'à Glaris aux 17^e et 18^e siècles. Dans ce dernier canton, un nombre croissant de droits d'alpages sont destinés aux seuls ovins, et ces droits passent de 120 UGB au début du 16^e siècle à 995 en 1710 et à 1074 en 1809. A cela s'ajoute une modification importante des normes de conversion pour les moutons. Alors qu'aux 16^e et 17^e siècles, 7 moutons, parfois 6, y comptent pour une UGB équivalant à un droit d'alpage, le gouvernement glaronnais impose un rapport de 5 moutons pour une UGB dès 1738. Outre la détérioration climatique, les contemporains attribuent la diminution des droits d'alpage des bovins au fait que l'investissement de travail pour maintenir des alpages de qualité a diminué et que l'absence de nettoyage des broussailles a réduit la surface des herbages.

La composition du troupeau est aussi le reflet de la demande d'une population qui s'industrialise et pas seulement de produits pour l'exportation. L'ajustement des producteurs glaronnais à la régression de 5,5 pour cent des droits d'alpage du canton au cours du 18^e siècle s'est faite par une modification de la composition du troupeau des bovins: moins de bovins pour l'exportation vers l'Italie et davantage de vaches laitières estivées, sources de beurre et de Zieger.⁴¹ Dans le cas de certains districts élevés du canton de Berne, la modification de la composition du troupeau entre les années 1780 et les années

1830 a une toute autre signification. Elle témoigne de la détérioration des conditions de vie des petits paysans et de leur incapacité à «tenir» une vache, faute de ressources fourragères. A la diminution des vaches correspond une augmentation des chèvres.

Mais sans doute aucun, les plus grandes transformations qui ont affecté la composition des troupeaux d'alpage au 19^e siècle ont-elles été l'essor des fromageries de plaine qui porte un énorme préjudice aux fromageries de montagne.⁴² La reconversion des emblavures en herbages sur le Plateau suisse concurrence les pâturages des régions élevées et oblige la paysannerie de montagne à s'adonner à d'autres activités. Ce phénomène est probablement comparable, dans son ampleur, à celui qui a secoué les Préalpes fribourgeoises lors de la substitution des bovins aux ovins qui s'est produite de 1350 à 1550.⁴³ La concurrence de la plaine a entraîné une diminution importante du bétail apte à être estivé. A la fin du 19^e siècle, encore plus de 70 pour cent du bétail des cantons d'Uri, des Grisons, de Glaris et du Valais passent l'été sur les alpages, mais seulement 15 pour cent dans le canton de Fribourg. La composition du troupeau estivé se modifie, les effectifs de jeune bétail progressent aux dépens des vaches laitières, un mouvement qui s'amplifie encore au cours du 20^e siècle. La concurrence des fromageries de plaine et de celles de fromagerie de montagne s'observe bien dans les modifications que subit la composition du troupeau dans le district de Gessenay (Saanen), au 18^e siècle encore l'un des exportateurs importants de fromage. Le rapport des jeunes bovidés pour 100 vaches y passe de 72 en 1818–1815 à 181 en 1906–1916.⁴⁴ Dans les régions de haute altitude, le recul des vaches estivées a été massif, extrême dans la corporation d'Urseren avec un recul de deux tiers entre 1897 et 1966 et l'abandon de grandes étendues alpestres qui n'y sont plus exploitées ou seulement de manière très extensive. Dans l'aire alpestre, le recul de la mise à l'alpage des vaches est dû à plusieurs facteurs: une moindre rentabilité due à l'augmentation des frais d'estivage, notamment des charges salariales, en comparaison avec l'évolution du prix du lait, des exigences accrues en matière de qualité de la production laitière, de sorte que certains agriculteurs gardent leurs vaches à la ferme durant l'été et n'estivent que le jeune bétail. La composition des troupeaux estivés répercute aussi la diminution de la main d'oeuvre paysanne. La présence accrue du mouton qui se constate en Valais dans la seconde moitié du 20^e siècle permet de réduire l'investissement dans le travail quotidien et contribue à restreindre l'expansion de la végétation arbustive sur les alpages de haute altitude. Dans les Grisons, la réorientation pour contrebalancer la diminution des têtes de bétail a choisi

une autre voie: celle des vaches allaitantes qui, en 2006, occupent déjà près de 1/6 des droits d'alpages du canton et en même temps implique un indiscutable allègement de travail pour le paysan.

Conclusion

Du Moyen Age à nos jours, les ressources et les systèmes pastoraux des régions élevées de la Suisse ont été soumis à des changements incessants, aussi bien dans le domaine de la propriété, que de celui des surfaces et de la production qui en découle. En fonction de la pression démographique et des échanges commerciaux, la demande se modifie et s'adapte, ce qui se traduit tout à la fois par des mesures qui modifient les surfaces disponibles et la composition des troupeaux. On retiendra aussi le rôle important que jouent les institutions étatiques – notamment les gouvernements cantonaux – qui, très tôt s'efforcent de concilier des objectifs contradictoires: le maintien d'un approvisionnement suffisant d'une matière première jugée indispensable pour les villes et les bourgs, le beurre, et le développement des exportations de fromage et d'élevage bien plus rentables que la production de beurre taxé à bas prix. A ces facteurs difficilement conciliables s'ajoute celui des interférences constantes entre les alpages et la forêt où prévalent, suivant les époques, rationalité économique et commerciale ou davantage protection de l'environnement.

Notes

- 1 Ces données sont tirées de *Die Bodennutzung der Arealstatistik 1979/1985. Resultate nach Kantonen und Bezirke*, Berne 1993.
- 2 A. Seewer, «Walliser-Besitzungen in der Gemeinde Gsteig », in: *Beiträge zur Heimatkunde der Landschaft Saanen. Festgabe auf den 400. Gedenktag der Vereinigung der Landschaft Saanen mit Bern, Saanen-Gsteig und Lauenen 1955*, p. 243.
- 3 *Annuaire statistique suisse*, 1995, pp. 66–67. En 2012, la surface des alpages ne totalisent plus que 11 pour cent du territoire.
- 4 Voyez aussi A.-L. Head-König, «Les alpages en Suisse: Typologie et accès à la propriété, rapport aux marchés, migrations (XVI^e-début XIX^e siècle)», in: S. Cavaciocchi (a cura di), *Il mercato della terra, secc. XIII–XVIII. Atti della Trentacinquesima Settimana di Studi 2003*, Prato 2004, pp. 315–336.
- 5 Un exemple intéressant, *Die Rechtsquellen des Kantons St. Gallen*, 3. Teil, Bd. 2, 2. Hälfte: *Die Rechtsquellen des Sarganserlandes*, Basel 2013, pp. 908 ss. sur le conflit opposant la commune de Vilters et le couvent de Pfäfers en 1660 au sujet de l'alpe de Sardona.
- 6 T. Graf, «Das Nidwaldner Landesgesetz von 1363 gegen die Tote Hand», *Beiträge zur Geschichte Nidwaldens*, 17, 1944, p. 7–8, 15. Avant le 15^e siècle, l'abbaye de Muri possède, à elle seule, plus

- de 600 droits d'alpages dans le canton de Nidwald. Calculs effectués d'après les indications de L. Odermatt, *Die Alpwirtschaft in Nidwalden. Geschichtliche Entwicklung und Anpassung an die Agrarstrukturen der Neuzeit*, Stans 1981, p. 62. Ce qui aurait représenté, sur la base des données de la fin du 19^e siècle, entre 10–15 pour cent des droits d'alpage du canton.
- 7 J. Odermatt, *Die Emmentaler Alpen und ihre Wirtschafts- und Rechtsgeschichte*, Berne 1935, p. 79.
 - 8 G. Spescha, *Die Entwicklung der wirtschaftlichen Verhältnisse der Abtei Disentis im XVIII. Jahrhundert*, Coire 1957, pp. 56–58.
 - 9 P.-Ph. Bugnard, «Une convoitise aristocratique sur la terre. Les pâturages de Charmey depuis le XVIII^e siècle», *Pro Fribourg*, no. 125, 1999, p. 18.
 - 10 P. Aebischer, «Histoire de quelques pâturages, Les possessions du monastère d'Hauterive au pays de Charmey», *Revue ecclésiastique suisse*, 20, 1926, pp. 228–230.
 - 11 A. Strüby, H. Schneebeli, *Die Alpwirtschaft im Kanton Schwyz*, Soleure 1909, p. 314
 - 12 Dans quelques cantons, l'Etat possède quelques alpages dès le 17^e siècle, mais dont la surface reste modeste jusqu'à la fin du 19^e siècle.
 - 13 *Rechtsquellen des Kantons Bern*, 2. Teil: *Rechte der Landschaft*, 3. Teil: *Saanen*, Bern 1942, p. 367; Seewer (voir note 2), pp. 244–245.
 - 14 O. Dönz, «Die Churer Alpen, eine alpwirtschaftliche Skizze», *Alpwirtschaftliche Monatsblätter*, 77, 1943, pp. 341 ss.
 - 15 A. Strüby, *Die Alp- und Weidewirtschaft in der Schweiz*, Soleure 1914, p. 43.
 - 16 *Ibid.*, p. 44.
 - 17 Dans le cas des *Bogge* tessinois, il s'agit de fractions de vallées (les *vicinie*) possédant des alpages gérés par des consortiums de familles sur la base de pratiques coutumières.
 - 18 A. Niederer, *Gemeinwerk im Wallis. Bäuerliche Gemeinschaftsarbeit in Vergangenheit und Gegenwart*, Basel 1956; W. Kämpfen, *Ein Bürgerrechtsstreit im Wallis rechtlich und geschichtlich betrachtet. Mit einem Überblick über das Walliser Geteilschafts-, Burgerschafts- und Gemeinwesen*, Zurich 1942; *Id.*, «Les Bourgeoisies du Valais», *Annales valaisannes*, 1975, pp. 129–176.
 - 19 E. Bruttin, *Essai sur le Statut juridique des Consortages d'alpages valaisans*, Sion 1931, pp. 28–29.
 - 20 Strüby (voir note 15), p. 203.
 - 21 *Ibid.*, p. 356.
 - 22 C. Nager, *Die Alpwirtschaft im Kanton Uri*, Soleure 1898, p. 146.
 - 23 Strüby (voir note 15), p. 360.
 - 24 Odermatt (voir note 7).
 - 25 A. Strüby, *Die Alpwirtschaft im Kanton Graubünden*, Soleure 1909, pp. 8–9.
 - 26 Bugnard (voir note 9), p. 18.
 - 27 Calculs effectués d'après *Die Alpenwirtschaft der Schweiz im Jahre 1864*, Berne 1868.
 - 28 A. Werthemann, A. Imboden, *L'économie alpestre et pacagère en Suisse: résumé du levé du cadastre alpestre*, Berne 1982.
 - 29 Ch.- V. de Bonstetten, *Briefe über ein schweizerisches Hirtenland*, Bâle 1782, p. 58, 60.
 - 30 *Rechtsquellen des Kantons Bern* (voir note 13), p. 432.
 - 31 G. Walser, *Schweitzer-Geographie: sampt den Merkwürdigkeiten in den Alpen und hohen Bergen: Zur Erläuterung der Hommannischen Charten herausgegeben [...]*, Zurich 1770.
 - 32 H. Brugger, *Die schweizerische Landwirtschaft 1850 bis 1914*, Frauenfeld 1978, p. 202.
 - 33 H. Schmid, Heinrich, *Die Oberengadiner Land- und Alpwirtschaft*, Winterthur 1955, pp. 104–105.
 - 34 *Schweizerischer Alpkataster. Kanton Graubünden*, Berne 1973, 2. Teil, p. 58.
 - 35 Voir, par exemple, S. Sonderegger, «Alpwirtschaft im Toggenburg, Werdenberg und Sarganserland», in: *St. Galler Geschichte 2003*, Bd. 3, St. Gall 2003, pp. 252–253.
 - 36 E. Ettlín, *Die Landwirtschaft in Obwalden*, Soleure 1903, p. 25.
 - 37 J. Hösli, *Glarner Land- und Alpwirtschaft in Vergangenheit und Gegenwart*, Glarus 1948, p. 208.
 - 38 Par exemple pour le Tessin, voir G. Mariani, «Visita e conferenze sugli alpi del Cantone Ticino nell'anno 1895», *L'Agricoltore Ticinese*, fasc. 24, 1895, pp. 369–381; *Id.*, *Gli Alpi nel cantone*

Ticino, Lugano 1921; A. Galli, *Economia alpestre*, Bellinzona 1935; F. Merz, *Gli alpi nel canton Ticino*, Soleure 1911.

- 39 J. Kürsteiner, «Alpwirtschaftliche Verhältnisse im Kt. Tessin», *Alpwirtschaftliche Monatsblätter*, 77, 1943, pp. 132–139.
- 40 *Montagna*, no. 6, 2011, p. 7.
- 41 Fromage glaronais, commercialisé dès le 15^e siècle. Il est fabriqué à partir de lait écrémé auquel est ajouté une herbe aromatique, le trèfle mélotot.
- 42 Au milieu des années 1860, le fromage d'alpage ne représente plus que le quart environ de toute la production fromagère du canton de Berne.
- 43 N. Morard, «L'élevage dans les Préalpes fribourgeoises: des ovins aux bovins (1350–1550)», in: *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe et à l'époque moderne. Actes du Colloque de Clermont 1982*, Clermont-Ferrand 1984, pp. 15–26.
- 44 G. Zingre, «Der Saaner Bauer heute und vor Zeiten», in: *Beiträge zur Heimatkunde der Landschaft Saanen* (voir note 2), p. 224.